



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le
ID : 001-210101739-20251121-2025_207_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **PLACEMENT DE FONDS PROVENANT D'UNE CESSIION (7.1)**
Service : *Finances (CB)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que Monsieur le maire a délégation pour le placement dans les conditions définies aux articles L. 1618-1 et L. 1618-2 et R. 1618-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune suite à la cession par acte notarié du 24 septembre 2025 de 40 places de stationnement pour un montant de 994 695 €HT, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers,

DÉCIDE

-  **DE RAPPORTER** la décision 2025_206_DEC du 17 novembre 2025 de placement de fonds,
-  **DE PLACER** la somme de 994 000 € provenant de cessions immobilières,
-  **DE PLACER** sur des comptes à terme auprès du Trésor Public les sommes suivantes :

MONTANT	DUREE	TAUX NOMINAL	TAUX ACTUARIEL
550 000 €	3 mois	1,96%	2,00%
444 000 €	5 mois	1,98%	2,02%

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée au Responsable du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 21 novembre 2025.
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 24 novembre 2025, publiée sur le site internet de la Ville le 24 novembre 2025.